



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES
SECAE/SQ/nm/N° 9550

PARIS, LE 17 JUIL. 2008

Monsieur le Président, *cher Pierre*

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de position commune du Conseil modifiant la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.

A la suite des violences organisées et commises par les autorités du Zimbabwe lors de la campagne pour les élections présidentielles en 2008, qui ont abouti à faire de ce scrutin un déni de démocratie, le Conseil a décidé de renforcer les mesures restrictives concernant l'interdiction de l'entrée ou du passage en transit sur le territoire des États membres des personnes physiques énumérées à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC.

Le 15 juillet 2008, le Groupe des conseillers pour les relations extérieures s'est mis d'accord sur le texte d'un projet de position commune qui prévoit un renforcement des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe en ce qui concerne l'interdiction de voyage. Ce texte devrait être adopté par les ministres des affaires étrangères lors du CAGRE du 22 juillet prochain.

Pour votre information, le Conseil a aussi convenu d'ajouter certaines personnes et entités à la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC (texte de nature réglementaire).

Le Gouvernement souhaite en conséquence appeler l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce projet de position commune dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et de mon amitié*

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue Saint Dominique
75007 PARIS

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D153/PP/ID

Paris, le 18 juillet 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 17 juillet 2008, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune du Conseil modifiant la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (document E 3910).

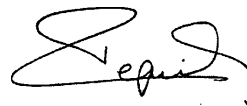
Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

A la suite des violences organisées et commises par les autorités du Zimbabwe lors de la campagne pour les élections présidentielles en 2008, le Conseil a décidé de renforcer les mesures restrictives concernant l'interdiction de l'entrée ou du passage en transit sur le territoire des Etats membres des personnes physiques énumérées à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC et d'ajouter certaines personnes et entités à cette liste.

Le Conseil « Affaires générales-Relations extérieures » devrait adopter ce projet de position commune le 22 juillet.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 Paris Cedex 07 SP - Tél. : 33 1 40 63 43 34 - Fax : 33 1 40 63 43 43